

Demande de subvention

Les associations peuvent solliciter des subventions auprès de la commune et du département.



Solliciter une subvention auprès de la Ville

Les associations bénéficient, **sous certaines conditions**, d'un soutien financier sous forme de subventions, tant pour mener à bien leurs projets que pour aider à leur fonctionnement quotidien.

Consultez [les critères d'appréciation des demandes de subvention 2024](#).

**LES DEMANDES DE SUBVENTIONS SONT À EFFECTUER DU 30 OCTOBRE
AU 30 NOVEMBRE**

Demande de subvention communale 2024

Téléchargez le dossier de demande de subvention, en fonction de votre cas :

- > [Demande inférieure à 2 000 €](#)
- > [Demande supérieure ou égale à 2 000 €](#)
- > [Associations sportives](#)

Puis retournez-le à :

Mairie de Chaville
1456, avenue Roger Salengro
92370 Chaville

Vous pouvez également envoyer votre dossier rempli [par courriel](#).

Date limite : jusqu'au jeudi 30 novembre 2023 au plus tard

Contrat d'engagement républicain



Depuis janvier 2022, la signature de ce contrat d'engagement républicain doit accompagner toute demande de subvention communale.

Par ce document, les associations s'engagent à :

- > Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- > Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République
- > S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

À noter

- > Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent obtenir une subvention.
- > Il est impératif de compléter le dossier de demande de subvention le plus complètement possible et de joindre tous les éléments utiles. Le Conseil municipal pourra ainsi statuer en toute connaissance de cause.
- > Les documents en format Word et Excel sont disponibles auprès du service de la Vie associative, sur demande [par courriel](#)

À TÉLÉCHARGER



Dossier de demande de subvention communale 2024 : inférieure à 2000 € - (817 Ko)



Dossier de demande de subvention communale 2024 : supérieure ou égale à 2000 € - (856 Ko)



Dossier de demande de subvention communale 2024 : associations sportives - (860 Ko)



Contrat d'engagement républicain des associations - (379 Ko)



Critères d'appréciation des demandes de subvention 2024 - (259 Ko)

Liste des subventions octroyées depuis 2014

Conformément à l'article 22 de la loi du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et à son décret d'application 2006-887 du 17 juillet 2006, imposant la publication par voie électronique des subventions versées aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique, vous trouverez ci-dessous la liste des subventions octroyées par Chaville depuis 2014.

- > [Subventions communales aux associations : 2023](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2022](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2021](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2020](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2019](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2018](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2017](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2016](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2015](#)
- > [Subventions communales aux associations : 2014](#)

Solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

[Accédez à la plateforme de téléchargement](#) ↗

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

- ▶ Créer, gérer et développer votre association



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS